

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHINON,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE
ET LE SPORTING CLUB CHINON RUGBY

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par

~~La délibération n° du conseil municipal du~~ *Décision n° 2022-008 du 23 février 2022*

ET :

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CC CVL), représentée par son conseiller délégué, Monsieur Stephan PINAUD, dûment habilité par la

~~délibération n° du conseil communautaire~~
délibération n° 2022/048 du 24 août 2022

ET :

Le Sporting Club Chinon Rugby, représenté par son président, Monsieur Stéphane TESSIER,

Dénommés ci-après les partenaires

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

Le Sporting Club Chinon Rugby est un partenaire de la Ville de Chinon et de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. Ensemble, ils contribuent à la valorisation du patrimoine sportif local et à sa diffusion. Pour mener à bien ses actions, la Ville de Chinon met à disposition de cette association plusieurs parcelles ayant pour vocation première l'accueil des gens du voyage de mai à octobre (aire de grand passage). Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces parcelles.

Article 2 : Conditions d'occupation

* Occupation de l'espace à vocation de parking

La ville de Chinon accepte de mettre à disposition les parcelles cadastrées BK 99, BK 101, BM 241, BK 158 afin que les spectateurs du club de rugby puissent venir y garer leurs véhicules lors de manifestations exceptionnelles de grande envergure. Cette mise à disposition est conditionnée par le fait que ces parcelles ne soient pas occupées par des résidences mobiles et qu'aucun accueil de groupes appartenant à la communauté dite des « gens du voyage » ne soit prévu sur le site. Cette mise à disposition pourra se faire d'octobre à mai et exceptionnellement en période estivale, uniquement les week-ends et jours fériés.

Article 3 : Réservation

La réservation des parcelles devra se faire auprès du pôle solidarité de la CC-CVL (chargée de mission gens du voyage), avec l'accord du service des sports de la ville de Chinon.

Le Sporting Club Chinon Rugby devra impérativement procéder à une demande de réservation auprès de ces services au moins 3 semaines avant la date d'occupation souhaitée.

Article 4 : Accès

En dehors des périodes d'utilisation de ces parcelles par le SC Chinon rugby, l'accès au site est fermé par un portique sécurisé d'un cadenas commun à plusieurs portiques de la ville de Chinon. Afin de minimiser les incidents, il sera prévu avant et après chaque évènement (veille et lendemain) de remplacer ce cadenas par un cadenas à code afin que le SC Chinon Rugby puisse ouvrir l'accès au site. Le service des sports de la ville de Chinon est chargé de la mise en place et de la gestion de ce cadenas.

Article 5 : Respect du lieu et sécurité**ENTRETIEN**

Le SC Chinon Rugby reconnaît prendre le site en bon état et s'engage à le restituer dans le même état. Toute dégradation constatée du fait du SC Chinon Rugby lui sera facturée.

Le SC Chinon Rugby s'engage à prendre soin du site et des équipements attenants. Il s'engage également à ne laisser stationner sur le site aucun véhicule que ceux dûment autorisés (véhicules légers).

SÉCURITÉ

L'ouverture et la fermeture du portique relèvent de la responsabilité du Président. Le SC Chinon Rugby s'engage à la surveillance sans interruption du site par une personne mandatée lors des périodes d'utilisation. En cas d'intrusion de résidences mobiles sur les parcelles lors d'une utilisation du site par le SC Chinon Rugby, celui-ci s'engage à prévenir les forces de l'ordre. Le SC Chinon Rugby devra procéder à l'enlèvement de tout véhicule léger qui resterait stationné sur le site **au-delà du lendemain de l'événement.**

Le SC Chinon Rugby s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec le SC Chinon Rugby pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse (1 mois avant échéance), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 7 : Conditions financières

Les parcelles sont mises à disposition à titre gracieux.

En cas de perte, détérioration ou vol du cadenas à code, la Ville de Chinon facturera au club la somme correspondant au rachat de celui-ci.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Le SC Chinon Rugby exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages (matériels et humains) liés à celui-ci seraient à sa charge.

Le SC Chinon Rugby atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie chaque année à la Ville de CHINON et à la CC-CVL.

Article 9 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon et la CC-CVL se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis d'un mois.

En cas de dissolution du SC Chinon Rugby, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en trois exemplaires originaux,

A CHINON, le 23 janvier 2022

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Pour la CC CVL,
Le Conseiller

Stephan PINARD



Pour le SC Chinon Rugby,
Le Président,

Stéphane TESSIER

Stéphane TESSIER
06 64 50 25 35

le 22/02/2022